



المركز الجهوي للاستثمار فاس مكناس  
المركز الجهوي للاستثمار فاس مكناس - CRI  
Centre Régional d'Investissement Fès - Meknès



**AL OMRANE Fès Meknès - CRI Fès Meknès**

**APPEL A PROJETS  
POUR LA CESSION DU LOT N° 99 SIS A LA ZONE INDUSTRIELLE  
AIN CHKEF COMMUNE DE FES PREFECTURE DE FES**

**REGLEMENT**



المركز الجهوي للاستثمار فاس مكناس  
المركز الجهوي للاستثمار فاس مكناس  
Centre Régional d'Investissement Fès - Meknès



## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : LOT OBJET DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPTION A L'APPEL A PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER DE L'APPEL À PROJETS PAR LES PÉTITIONNAIRES</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'ATTRIBUTION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : COMMISSION D'ATTRIBUTION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 : ANNULATION DE L'APPEL À PROJETS.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 9 : DECISIONS DE LA CRUI.....</b>	<b>4</b>

## ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir dans le cadre du présent appel à projet (AP) les modalités de participation et les critères de sélection des dossiers en vue de l'acquisition du lot n° 99 sis à la zone industrielle Aïn Chkef commune de Fès Préfecture de Fès, pour la réalisation d'un projet industriel.

## ARTICLE 2 : LOT OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le lot destiné à la cession ainsi que son prix de cession se présente comme suit :

Produit	Type	Titre Foncier N°	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix de cession en dh/m <sup>2</sup>
99	IN2	144037/07	1.147,00	400

## ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPTION A L'APPEL A PROJET

La cession est destinée aux entreprises ou groupement d'entreprises de type personne physique ou morale respectant les conditions générales suivantes :

- 1-Création d'une nouvelle unité industrielle (pas de transfert à l'intérieur de la région Fès Meknès) et possibilité d'extension en cas de justification du besoin d'extension par les capacités de production actuelles et la création de nouveaux emplois ;
- 2-Activité de production industrielle à forte valeur ajoutée, génératrice d'emplois et mobilisant un montant d'investissement important ;
- 3-Respect du cahier des charges régissant la ZI Aïn Chkef et de la réglementation en vigueur ;
- 4-Avoir une expérience dans une activité industrielle ;
- 5-Délai de réalisation du projet ne dépassant pas 24 mois.
- 6- Industrie 2<sup>ème</sup> catégorie
- 7- Interdiction de projets de dépôts

## ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER DE L'APPEL À PROJETS PAR LES PÉTITIONNAIRES

Le retrait du dossier de l'AP pour la réalisation d'un projet industriel sur le lot n° 99 de la zone industrielle Aïn Chkef de Fès se fera uniquement via le site WEB du Groupe Al-Omrane : [www.alomrane.gov.ma/Produits/Avis-commerciaux](http://www.alomrane.gov.ma/Produits/Avis-commerciaux) ou celui du CRI : [www.fesmeknesinvest.ma](http://www.fesmeknesinvest.ma)

Ce dossier est composé des documents suivants :

- Règlement de l'AP ;
- Formulaire de demande ;
- Copie du cahier des charges régissant la Z.I Ain Chkef ;
- Le plan de masse indiquant l'emplacement du lot.

Le retrait du dossier de l'APPEL À PROJETS sera effectif de la date du 20/03/2024 .

**Dernier délai du dépôt du dossier le 18/04/2024 au niveau de la plateforme du CRI à l'adresse [www.cri-invest.ma](http://www.cri-invest.ma)**

## **ARTICLE 5 : DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE D'ATTRIBUTION**

Le dossier de demande d'attribution est composé des documents suivants :

1. Demande adressée au Président de la CRUI, précisant l'acte demandé : Attribution du lot n°99 de la zone industrielle Aïn Chkef à Fès, à joindre à cette demande le règlement de l'AP signé et cacheté
2. Formulaire de demande d'attribution du lot dûment renseigné (renseigner de façon détaillée les informations demandées)

Le dossier indiqué ci-dessus, doit être impérativement déposé au niveau de la plateforme : [www.cri-invest.ma](http://www.cri-invest.ma), dans le cadre de la procédure « Attribution de lots dans les zones dédiées à l'activité économique (zone industrielle, zone d'activités économiques) » et ce au plus tard le 18/04/2024

## **ARTICLE 6 : COMMISSION D'ATTRIBUTION**

Le dossier présenté par chaque pétitionnaire via la plateforme : [www.cri-invest.ma](http://www.cri-invest.ma), dans le cadre de la procédure « Attribution de lots dans les zones dédiées à l'activité économique (zone industrielle, zone d'activités économiques) » est examiné par la Commission Régionale Unifiée d'Investissement (CRUI).

## **ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT**

La CRUI examine les dossiers déposés en se basant sur les critères de sélection détaillés comme suit :

- A : importance du montant d'investissement (MDH)
- B : importance du nombre emplois permanents
- C : Part des fonds propres
- D: Activité exportatrice
- E: Rapport emplois permanents nouveaux à créer / superficie demandée
- F : Rapport montant d'investissement / superficie demandée
- G : Pourcentage superficie entrepôt % à la superficie demandée
- H : Références dans le domaine industriel ciblé
- I : Activité de substitution industrielle

Les pétitionnaires peuvent être invités à compléter leurs dossiers par les informations jugées nécessaires par la commission ou effectuer une présentation de leurs projets.

Les pétitionnaires n'ayant pas respecté leurs engagements dans le cadre d'anciennes opérations d'attribution, notamment par la non valorisation des lots attribués, seront exclus de cet appel à projets.

## **ARTICLE 8 : ANNULATION DE L'APPEL À PROJETS**

La commission se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à projets sans obligation d'indiquer les raisons de sa décision.

## **ARTICLE 9 : DECISIONS DE LA CRUI**

Les décisions de la commission concernant chaque dossier déposé seront consultables par les pétitionnaires en question sur la plateforme : [www.cri-invest.ma](http://www.cri-invest.ma)

**Signature du pétitionnaire avec la mention lu et approuvé**